

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CADRE TERRITORIAL SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL - SESSION 2026

1. LE CADRE NATIONAL

L'examen professionnel de cadre territorial supérieur de santé paramédical est organisé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69), au titre de l'année 2026, pour les besoins des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes. À l'échelle nationale, 3 centres de gestion sont organisateurs de l'examen pour cette session, selon un calendrier commun pour les périodes d'inscription et un cadrage d'épreuve élaboré par une cellule pédagogique nationale.

L'examen est organisé tous les deux ans par les centres de gestion.

Il est ouvert aux cadres de santé comptant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé

En application de la mesure dérogatoire permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 31 décembre 2027.

2. L'ORGANISATION DE LA SESSION

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 16 décembre 2025 au 21 janvier 2026
Épreuves orales d'admission	Du 1 ^{er} au 3 juin 2026
Résultats d'admission	4 juin 2026

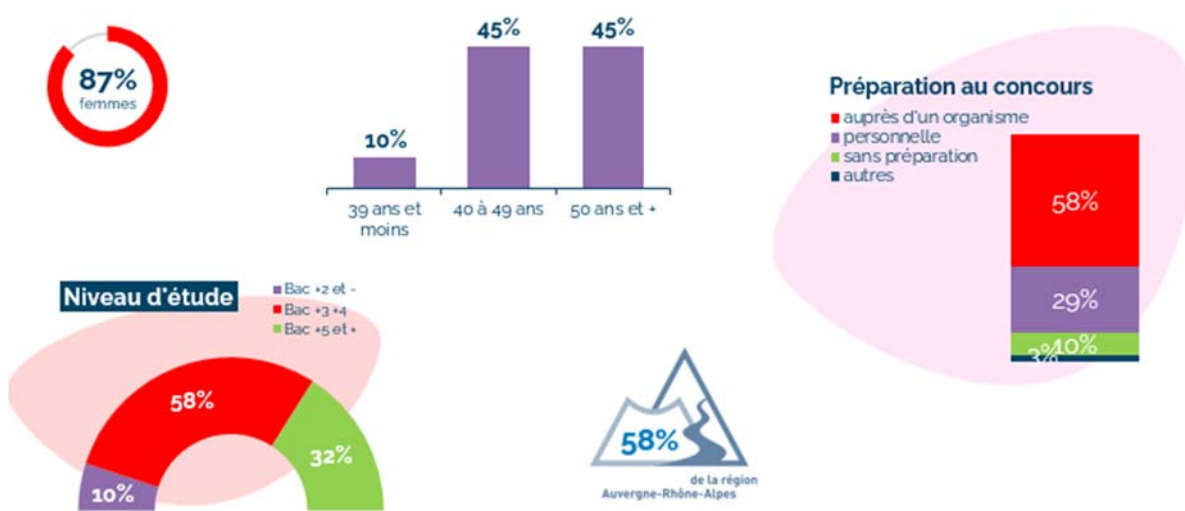
La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à parts égales, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. Il compte un représentant de la CAP A, un représentant du CNFPT et au moins un cadre territorial supérieur de santé. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). Madame Laure DESCHAMPS, adjointe au maire d'Écully (69), déléguée à la Solidarité, à la Santé, au Handicap et à la Politique de la Ville assure la présidence du jury de cette session.

Les principaux chiffres de la session (Auvergne-Rhône-Alpes)

Session	Inscrits	Présents à l'oral (% des inscrits))	Seuil d'admission	Admis (% des présents)
2026	31	23 (74,2%)	10,00/20	11 (47,8%)
Rappel 2024	46	36 (78,3%)	10,00/20	11 (30,5%)

Profil des candidats inscrits



Le profil type du candidat est une femme de 40 ans ou plus, titulaire d'un diplôme de niveau bac +3 ou supérieur, domiciliée en région AURA et ayant suivi une formation auprès du CNFPT.

3. L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

L'examen comporte une unique épreuve consistant en un entretien avec le jury, à partir d'un dossier joint par le candidat lors de son inscription. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

L'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement. La durée de l'entretien est de 25 minutes dont 5 min au plus d'exposé.

L'épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à manager (encadrement de cadres, pilotage de projets, gestion d'équipe) et son sens des responsabilités (décision, délégation, discrétion). Le jury mesure également sa maîtrise de l'environnement territorial (compétences médico-sociales des collectivités), des politiques publiques de santé et des règles statutaires (droits, obligations et déontologie de la FPT). Enfin, le candidat doit témoigner d'une bonne posture professionnelle.

La [note de cadrage](#) de l'épreuve est en ligne sur le site www.cdg-aura.fr.

Le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat avant l'entretien.

Comme le précise le cadrage, le jury disposant d'un temps limité pour prendre connaissance du dossier du candidat, il revient à celui-ci d'en proposer une présentation claire et synthétique, faisant

ressortir les éléments essentiels du parcours de formation et professionnel, les compétences acquises à travers les principales réalisations professionnelles et la motivation pour l'exercice des missions du grade supérieur.

Notation de l'épreuve d'entretien

Répartition des notes		En %
≥ 15	7	30,43%
≥ 12 < 15	3	13,04%
≥ 10 < 12	1	4,35%
≥ 8 < 10	5	21,74%
≥ 5 < 8	6	26,09%
≥ 0 < 5	1	4,35%
Total candidats présents	23	100,00%
Candidats absents	8	
Moyenne générale	11,11	
Note la plus élevée	19,50	
Note la plus basse	2,00	

Observations générales du jury et conseils aux candidats

Le jury déplore un taux d'absentéisme élevé à l'épreuve d'entretien. 8 candidats sur les 31 inscrits n'étaient pas présents à l'épreuve. Si certains candidats avaient informé préalablement le centre de gestion, d'autres n'avaient pas signalé leur absence, ce qui constitue une source de perturbation dans l'organisation des épreuves et de mobilisation inutile pour les membres du jury. Le jury rappelle qu'en cas d'empêchement, il est important d'informer l'autorité organisatrice, par respect pour l'organisation et les membres du jury mobilisés.

Le jury a relevé une forte disparité dans le niveau des prestations orales. Bien que les exposés de présentation soient globalement bien préparés, certains candidats ont peiné à proposer une synthèse claire de leur parcours et à mettre en valeur leurs compétences professionnelles essentielles.

Par ailleurs, un décalage a parfois été relevé entre la qualité formelle du dossier ou de l'exposé – laissant supposer l'usage non maîtrisé d'outils d'intelligence artificielle – et la suite de l'entretien. Le jury rappelle que le candidat doit être en mesure d'assumer personnellement et de soutenir l'intégralité de son propos lors de l'échange, face aux questions précises qui lui sont adressées. Enfin, le jury attend des candidats une réelle honnêteté intellectuelle : face à une question dont la réponse est inconnue, il est préférable de l'admettre avec discernement et d'expliquer la méthode ou les sources à mobiliser pour obtenir l'information, plutôt que de formuler des réponses erronées.

L'accès au grade de cadre supérieur de santé exige un positionnement professionnel affirmé. Le jury a regretté que trop de candidats se cantonnent à une vision purement opérationnelle, calquée sur leurs missions actuelles, au détriment d'une indispensable vision stratégique.

Des lacunes notables ont été observées sur des thématiques pourtant fondamentales pour ce grade : le management de cadres, la gestion budgétaire et des ressources humaines, l'accompagnement des équipes face au changement, ainsi que l'inscription de l'action de santé

dans le cadre plus large des politiques publiques locales. Le jury recommande vivement aux futurs candidats d'approfondir leurs connaissances administratives, de se tenir informés des enjeux actuels de la gestion publique territoriale et de formuler des réponses étayées par des analyses argumentées.

Les candidats ayant obtenu les meilleures évaluations se sont distingués par un positionnement personnel, éloigné des réponses stéréotypées ou purement théoriques ; une réelle curiosité professionnelle et une capacité à nourrir leur argumentation d'exemples concrets, y compris en analysant avec discernement les difficultés rencontrées et les solutions apportées ; une hauteur de vue leur permettant de se projeter au-delà de leur poste actuel et de porter un regard critique et constructif sur les pratiques professionnelles.

4. L'ADMISSION

Après examen des notes obtenues par les candidats à l'ensemble des épreuves et après en avoir délibéré, le jury fixe le seuil d'admission et arrête la liste des candidats admis.

Selon les dispositions de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10,00 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note égale ou supérieure à 10,00 sur 20, soit 11 candidats.

Le taux d'admission à l'examen (rapport entre les candidats présents à l'entretien et les admis) s'élève à 47,8%, soit un taux de réussite supérieur à la session 2024.

5. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité d'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans de bonnes conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 17 juillet 2026

La Présidente du jury



Laure DESCHAMPS, Adjointe au maire d'Écully (69), déléguée à la Solidarité, à la Santé, au Handicap et à la Politique de la Ville